

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HERMÉNÉGILDE

---

**Avis public d'entrée en vigueur d'un règlement**

---

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 3 juin 2019, la municipalité de Saint-Herménégilde a adopté le règlement n° 290-19 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement de construction 239-14 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook et autres modifications* ».

Ce règlement a pour objet d'assurer la concordance au SADD 6-25 de la MRC de Coaticook et faire certaines autres modifications afin d'apporter des corrections et mettre à jour certaines références.

Ce règlement est réputé conforme au plan d'urbanisme depuis le 11 septembre 2019. Ce règlement a été approuvé par le conseil de la municipalité régionale de comté de Coaticook le 11 septembre 2019. Un certificat de conformité à l'égard de ce règlement a été délivré le 11 septembre 2019. Le règlement n° 290 est donc en vigueur depuis le 24 septembre 2019.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures régulières d'ouverture au bureau municipal.

DONNÉ À SAINT-HERMÉNÉGILDE, LE 24 SEPTEMBRE 2019.



MARC-ANTOINE LEFEBVRE  
DIRECTEUR GÉNÉRAL